Djibouti

- 1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.
- 1.1 État partie

Djibouti

- 1.2 Date de ratification/accession/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
- 1.3 Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
Communautés locales
Organisations non gouvernementales
Autre

- 2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel
- 2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement
- 2.1.1 D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)			×
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			×
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	×		
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)			×
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)			×
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)			×

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

- 2.1.3 Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?
- 2.1.4 Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

 Rien à signaler
- 2.1.5 Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

Rien à signaler /

- 2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO
- 2.2.1 Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

Djibouti 1 of 22

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		×	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)	×		
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		×	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			×
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		×	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		×	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique /

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

- 2.2.4 Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?
- 2.2.5 Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

Le gravures rupestre d'abourma La forêt du day

- 2.3. Programmes de l'UNESCO
- 2.3.1 Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère	×	
2.3.1.2	Géoparcs mondiaux UNESCO	×	

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

- 2.3.3 Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

 Non
- 2.3.4 Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

Rien à signaler /

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparcs mondial UNESCO.

Djibouti 2 of 22

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	×		
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)	×		
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	×		
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	×		
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)	×		
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)	×		
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)	×		
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	×		
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	×		
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	×		
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	×		
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	×		
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	×		
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère	×		
2.4.1.15	Géoparcs mondiaux de l'UNESCO	×		

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

Rien à signaler

- 2.4.3 Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?
 Non
- 2.4.4 Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

 Non
- 2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.
- 2.5.1 Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel		×
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique		×

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

Rien à signaler

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS

Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative?

Δ.,

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

Le lac Abbé Le lac Assal

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Médiocre
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Aucun
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Aucun
Consultants/experts	Bon
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Moyen
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ? L'équilibre hommes-femmes a été explicitement intégré et efficacement mis en œuvre dans le processus.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Non

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8) Rien à signaler

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Sans objet
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Sans objet
Collectivité(s) locale(s)	Sans objet
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Sans objet
Communautés locales/résidents	Sans objet
Peuples autochtones	Sans objet

Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Sans objet
Consultants/experts	Sans objet
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiales les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Sans objet
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Sans objet
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Sans objet
Amélioration des pratiques de conservation	Sans objet
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Sans objet
Meilleure mise en valeur des sites	Sans objet
Honneur/prestige accru	Sans objet
Augmentation du financement	Sans objet
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Sans objet
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Sans objet
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Sans objet
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Sans objet
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Sans objet
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution limitée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Pas de contribution
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution limitée
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution limitée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution limitée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entreprenariat local	Contribution limitée
Assurer la prévention des conflits	Contribution modérée
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution modérée
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution modérée
Autre(s) (précisez)	Pas de contribution
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

Djibouti 5 of 22

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

Rien à signaler

- 5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.
- 5.1. Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie
- 5.1.1 Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie
- 5.2. Commentaire sur la législation en vigueur
- 5.2.1 Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

Rien à signaler

- 5.3. Autres législation(s) en vigueur
- 5.3.1 S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

Ras / Ras / Ras /

- 5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel
- 5.4.1 Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

Rien à signaler

- 5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie
- 5.5.1 Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		

- 5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie
- 5.6.1 Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel	×			

5.7.1.2 Naturel **X**

- 5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal
- 5.8.1 Commentez les problèmes particuliers d'application.

Rien à signaler

- 5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés
- 5.9.1 Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.	×	×
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.		
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.		
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		

- 5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés
- 5.10.1 Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés. Rien à signaler
- 5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable
- 5.11.1 Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration limitée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Pas d'intégration
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration limitée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Pas d'intégration
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration limitée
Parvenir à l'égalité des genres.	Sans objet
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Pas d'intégration
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Pas d'intégration
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entreprenariat local.	Intégration modérée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration modérée
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration modérée
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration modérée
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration modérée
Autre(s)	Intégration modérée
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

- 5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011
- 5.12.1 S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

Adapter l'application de la recommandation et de son approche au contexte de l'État partie.

- 5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle
- 5.13.1 Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il n'y a aucune politique générale spécifique visant à intégrer le patrimoine dans un plan d'ensemble/à plus grande échelle.

Djibouti 7 of 22

- 5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel
- 5.14.1 Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial	×	
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial	×	
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial		×
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	×	

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial **est coordonnée et intégrée de façon limitée** aux politiques nationales.

- 5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial
- 5.15.1 Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial. Rien à signaler
- 5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)
- 5.16.1 Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15). Rien à signaler
- 6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel
- 6.1 Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Processus d'inventaire entamé	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Régional/provincial/État	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Local	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Autre	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		×
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.	×	
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.		

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Nature
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		×
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.	×	

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	×	×
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	×	×	×

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Rien à signaler

- 7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel
- 7.1 Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a une certaine coopération entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais des améliorations sont possibles.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

De manière générale, une coopération existe entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	×	×
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	×	×
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Djibouti 9 of 22

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Pas de financement / non applicable
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Pas de financement / non applicable
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Pas de financement / non applicable
ONG (internationales et/ou nationales)	Pas de financement / non applicable
Fonds du secteur privé	Pas de financement / non applicable
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	RAS

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel	×	
8.2.2	Naturel	×	

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.	×	×
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.		
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	0,8
8.4.2	Naturel	0,7

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	50 %	50 %
8.5.2	Régional/Provincial	25 %	25 %
8.5.3	Local	25 %	25 %
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines	Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel	×	×
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		

Djibouti 10 of 22

Les ressources humaines **permettent de répondre** aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Dispenser des formations pour des personnes chargées de la conservation, de la protection afin qu'ils mettent en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel. Prevoir un budget suffisant pour une meilleure conservation du patrimoine culturel et naturel. Recruter des jeunes cadres qualifiés en ce domaine du patrimoine culturel. Disposer notre Etat-partie de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Priorité relative
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Sans objet	Priorité relative
Processus statutaire : Assistance internationale	Haute priorité	Priorité relative
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Non prioritaire
Questions scientifiques et techniques	Priorité relative	Non prioritaire
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Priorité relative
Utilisation et gestion durables des ressources	Priorité relative	Faible priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Priorité relative	Priorité relative
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Faible priorité	Priorité relative
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Priorité relative	Priorité relative
Utilisation et gestion durables du tourisme	Priorité relative	Priorité relative
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité relative	Priorité relative
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Sans objet	Faible priorité
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Priorité relative
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Priorité relative	Priorité relative
Développement durable	Priorité relative	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Priorité relative	Priorité relative
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Faible priorité	Non prioritaire
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Sans objet	Non prioritaire
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Faible priorité	Faible priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Haute priorité	Priorité relative
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Priorité relative
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Haute priorité	Haute priorité

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la Convention	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire

Djibouti 11 of 22

Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Non prioritaire
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Non prioritaire
Questions scientifiques et techniques	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables des ressources	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Non prioritaire
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Non prioritaire
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Développement durable	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Résilience environnementale et sociale	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Non prioritaire
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Non prioritaire
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Non prioritaire
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national.		×
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional.		×
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences.		×
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences.	×	
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel.		×

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Il faut surtout que l'objet d'étude de l'UNESCO doit se reposer sur les renforcements des capacités de gestion de sites et surtout les communautés avoisinantes aux sites du patrimoine.

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

Ras RasRas / RasRas / RasRas / RasRas /

Djibouti 12 of 22

- 10.2 Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

 Rien à signaler
- 10.3 Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

Avec des ressources financières incitant à des activités de tourisme durable.

- 10.5 Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien Rien à signaler
- 10.6 Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué mais doit être amélioré.

- 10.7 Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation. Rien à signaler
- 10.8 Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

- 10.9 Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ? Votre État a la capacité institutionnelle de procéder à des études mais elle pourrait être renforcée.
- 10.10 Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?
- 10.11 Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Rien à signaler

- 11. Coopération internationale
- 11.1 Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Accords bilatéraux et multilatéraux

Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine

Soutien financier

Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel

Partage des compétences pour le renforcement des compétences

Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

Diffusion de matériel/d'information

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

Rien à signaler

- 12. Éducation, information et sensibilisation
- 12.1 Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

Djibouti 13 of 22

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Sans objet
Peuples autochtones	Sans objet
Jeunes	Moyenne
Grand public	Pas de connaissance
Décideurs et fonctionnaires	Moyenne
Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Moyenne
Autres groupes spécifiques	Pas de connaissance
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Fréquence importante
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence importante
Forums des jeunes	Fréquence importante
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence moyenne
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence faible
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence faible
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie ne participe pas au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », mais en a l'intention.

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

Rien à signaler

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents

- Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial
- Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial
- L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel
- L'État partie **n'utilise pas** les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique
- La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales

Identification du patrimoine

• Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour refléter la diversité du patrimoine naturel

Inventaires nationaux

Liste indicative

Cadre juridique

Djibouti 14 of 22

Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté

- Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés : patrimoine culturel
- Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés : patrimoine naturel

Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable

- Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique
 - Améliorer la qualité de vie et le bien-être
 - Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales
- Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entreprenariat local
 - Assurer la prévention des conflits
 - Protéger le patrimoine en cas de conflit
 - Promouvoir la résolution des conflits
 - Contribuer au relèvement après un conflit

Planification à plus grande échelle

• L'État partie n'a aucune politique générale spécifique visant à intégrer le patrimoine dans un plan d'ensemble/à plus grande échelle

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

Ressources financières

- Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel
- Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel

Ressources humaines

- Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel
- Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel

Renforcement des compétences

- Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national
- Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional
- Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences
- Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences
- Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel
- Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine

Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

• Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent

Recherches sur les biens du patrimoine mondial

Coopération internationale

Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :

- Accords bilatéraux et multilatéraux
- Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
- Soutien financier
- Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
- Partage des compétences pour le renforcement des compétences
- Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
- Diffusion de matériel/d'information

Éducation, information et sensibilisation

- Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel
- 13.2. Actions visant à mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

2.4 Coopération et synergies entre les conventions et programmes auxquels votre État est partie/associé/compte adhérer

Djibouti 15 of 22

2.4.3	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	×
2.4.4	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	
2.5	Recommandations de l'UNESCO	
2.5.1	 L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique 	×
5.9	Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés	
5.9.1	 Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés : patrimoine culturel Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés : patrimoine naturel 	×
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	 Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entreprenariat local Assurer la prévention des conflits Protéger le patrimoine en cas de conflit Promouvoir la résolution des conflits Contribuer au relèvement après un conflit 	
5.13	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle	
5.13.1	L'État partie n'a aucune politique générale spécifique visant à intégrer le patrimoine dans un plan d'ensemble/à plus grande échelle	×
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	×
6	Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel	
6.2	Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour refléter la diversité du patrimoine naturel	
6.3	Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.Naturel	×
8	État des ressources financières et humaines	
8.3	 Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel 	
8.6	 Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel 	×
9	Développement des compétences	
9.3	 Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	×
9.4	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine	
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	
10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent	
11	Coopération internationale	
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information	×

Djibouti 16 of 22

12	Éducation, information et sensibilisation					
12.3	Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel	×				
Veuil	lez sélectionner 0 points supplémentaires					
☐ Ple	☐ Please save this question to reflect changes					

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

2.4	Coopération et sy	nergies entre	les conventio	ons et programme	es auxquel	s votre État est partie/a	associé/cor	mpte adhérer			
		Action		Brève description	on	Autorité(s) responsa	ble(s)	Calendrier		Cette action per nécessiter d'un internationale d patrimoine mon	e assistance u Fonds du
2.4.3	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	Permettre aux focaux de par différents prog l'UNESCO et en œuvre de l convention	ticiper aux grammes de à la mise	Pour une meilleu coopération et sy entre différents E parties, il serait souhaitable de fa participer les poi focaux quant à la et à la mise en o des stratégies et plans d'actions nationaux.	ynergies Etats aire nts a révision euvre	UNESCO Différents Etats-parties		Janvier à Juillet 2	021	Oui, cette action une assistance ir du Fonds du patr mondial	nternationale
2.5	Recommandation	ns de l'UNESCO	o								
2.5.1	L'État part n'utilise p dispositior Recomma de 1972 concernan protection, niveau nat du patrimo culturel et L'État part n'utilise p dispositior Recomma de 2011 concernan paysage u historique	pas les as de la andation at la a, au tional, pine anaturel ie as les as de la andation	sensibilisati préservation culturel, nat Renforcer le nationales. colloques de du thématiq	campagne de on concernant la n du patrimoine urel et mixte. ess capacités Organiser des e réflexion autour que du patrimoine ses formes	l'UNESI campag concerr patrimo mixte. F nationa colloque	commandons à CO de Mener une gne de sensibilisation nant la préservation du ine culturel, naturel et Renforcer les capacités les. Organiser des es de réflexion autour du que du patrimoine		CO Etats-parties	2020	-2021	Oui
5.9	Politiques génér	ales donnant u	ine fonction	au patrimoine cul	turel et na	turel dans la vie des co	ommunauté	ės			
5.9.1	Il n'y a aucune politique générale donnant a patrimoin suivant ur fonction d la vie des communa : patrimo culturel Il n'y a aucune politique générale	p n s d e t t t t e t f t d lans g i u u t t o t o c t o c o c o c o c o c o c o	ur les commu létentrices de raditionnelle. I ormations aux	x patrimoines en se basant mautés savoir-faire Dispenser des différents du site. Créer	particuliè nationaus sur les co détentrice traditionn formation gestionna	une importance re aux patrimoines k tout en se basant ommunautés es de savoir-faire elle. Dispenser des is aux différents aires du site. Créer ur le patrimoine	UNESCO	Etats-parties	2020-2	021	Oui

Djibouti 17 of 22

	donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés : patrimoine naturel									
5.13	Intégration de la co	onservation et de	la protection du	u patrimoine	culturel et naturel	dans des p	rogrammes de planifi	cation d'ensen	nble/à plus grai	nde échelle
5.13.1	L'État partie n'a aucune politique générale spécifique visant à intégrer le patrimoine dans un plan d'ensemble/à plus grande échelle	Organiser des co conscientiser l'éte l'importance du p culturel sous tout	at partie sur atrimoine	la conservati du patrimoine naturel dans	parties d'intégrer on et la protection	UNESCO	D Etats-parties	2021-2022		Non
5.14		_	-		rimoine mondial o protection du patr		olée générale des État turel et naturel	s parties à la C	Convention du p	patrimoine
5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	Renforcer la coc culturelle par le l signature de cor culturelles. Renf échanges culture favoriser la mobi artistes	oiais de ventions orcer les elles et lité des	Renforcer la c culturelle par signature de c culturelles. Re échanges cul favoriser la m artistes	le biais de conventions enforcer les turelles et	UNESCO	Etats-parties	2020-2021		Oui
6 I	Inventaires/listes/registres	du patrimoine cu	ılturel et naturel							
6.3	Aucun inventaire/list du patrimoine n'a été établi.Naturel	-	Un inventaire te patrimoine cultu cours de réalisa Formulaire une d'assistance int pour sauvegard éléments en pé patrimoine cultu	rrel est en tion. demande ernationale er les ril du	Un inventaire tes patrimoine culture cours de réalisati Formulaire une d d'assistance inter pour sauvegarde éléments en péril patrimoine culture	el est en on. emande nationale r les du	Unesco Etats-parties Collectivités territoria		2021	Oui
8	État des ressources finan	cières et humain	es							
8.6	ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel	la gestion du culturel Augm national pour conservation o patrimoines ci	mpétentes dans patrimoine enter le budget une meilleure de nos	d'une resso et humain personnels compétent du patrimo	le budget national neilleure on de nos	UNESC	CO Etats-parties	2020-2021		Oui

Djibouti 18 of 22

9.3	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour régional/sous-régional Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel	Organiser des ateliers de formation sur la nécessité de conservation du patrimoine.	Pour en développer les compétences nationales il faut que : Notre Etat-partie doit disposer de la stratégie de renforcement des capacités. Notre Etat-partie doit identifier les priorités de renforcement des capacités Porcéder à des collectes de fond	UNESCO Etat-partie	2021-2022	Oui
11	Coopération internationale					
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des	Favoriser des coopérations internationales et de partage de compétences pour le renforcement des compétences.	Pour favoriser des coopérations internationales et de partage de compétences pour le renforcement des compétences. Il faudra avant tout signer des accords bilatéraux, partager des compétences pour le renforcement de compétences	UNESCO Etats-parties	2021-2022	Non

12 Éducation, information et sensibilisation

participation à des cours/séminaires internationaux de formation

• Diffusion de matériel/d'information

Djibouti 19 of 22

12.3	∥ n'y a aucun	Intégrer l'enseignement du	Pour une meilleure appropriation	Etats-parties	2020-2021	Non
	programme	patrimoine culturel dans le système	de nos patrimoines, il faut que notre			
	d'éducation	d'enseignement	Etats-parties doivent procéder à			
	sur le		l'intégration du volet culturel dans le			
	patrimoine		système d'enseignement			
	pour mieux faire					
	comprendre le					
	patrimoine					
	culturel et					
	naturel,					
	promouvoir la					
	diversité et					
	encourager le					
	dialogue					
	interculturel					

Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété

- 13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial
- 13.4.1 Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial

Organiser des ateliers de formation pour les gestionnaires du site et ceux du milieu culturel.

- 14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial
- 14.1 Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

Assurer la viabilité des éléments du patrimoine par la méthode traditionnelle.

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable
Synergies
État de conservation
Sestion Sestio
Souvernance
Renforcement des compétences

- 15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques
- 15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la Convention du patrimoine mondial
- 15.1.1 Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

Direction de la culture Commission Nationale de l'UNESCO

- 15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique
- 15.2.1 Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Bon suivi
Gestionnaires de sites	Bon suivi
Centre du patrimoine mondial	Bon suivi
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Suivi moyen

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie.	×		
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.		×	
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.		×	
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.	×		

Djibouti 20 of 22

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Créer un comité chargé de suivi évaluation du rapport périodique quadriennal. Assurer une synergie entre les points focaux.

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine
Mise à jour des plans de gestion
Collecte de fonds
Sensibilisation
Promotion
Communication des rapports à d'autres conventions internationales

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ? Oui

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	5	
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	10	
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	1	

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes a été pris en compte et mis en œuvre de façon limitée dans le cadre du processus

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines	×	
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	×	

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

Les ressources financières ont été mobilisées pour mettre à terme à ce rapport périodique.

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

Une partie des informations requises était accessible

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Pas de soutien
Compréhension des questions	Pas de soutien

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

Certaines questions dépassent réellement notre capacité d'études et ce pourquoi il est nécessaire de former les points focaux.

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Sans objet
UNESCO (autres secteurs)	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
ICOMOS international	Sans objet

UICN international	Sans objet
ICCROM international/régional	Sans objet
ICOMOS national/régional	Sans objet
UICN national/régional	Sans objet
Centres de catégorie 2	Soutien moyen
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

- 15.8.3 Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne Rien à signaler
- 15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques
- 15.9.1 Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

J'aimerais que vous puissiez procéder au QCM pour l'intégrité du rapport, ce qui permet de faciliter son accès.

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.

Djibouti 22 of 22